

**1680, 18 février - Ordonnance du prieur de Hesse
avec assignation des « anciens de nostre village de hesse » de venir porter témoignage
concernant la coutume (avant la guerre)
de clôturer - ou non - les « chenevières sur le gros preys »**

Sur les plainctes qui nous ont esté faictes par quelques particuliers au subject des chenevières qui sont sur le gros preys sçavoir si elles doibvent estre fermées avec des palissades ou non, ou bien si elles doibvent estre bechées ou labourées avec la charrue quant a la charrue nous nous y opposons ne voulant point souffrir de tournailles sur nostre preys et pour ne point consommer les partyes en difficultés Nous ordonnons que les anciens du lieu seront assigner pardevant Nous demain dix neufiesme du présent mois a neuf heures attendant dix du matin affin de declarer par serment de la façon que l'on se gouvernoit auparavant les guerres au sujet desdittes chenevières affin d'y estre faict droict ainsy que la raison la requise et pour éviter de plus grands frais et causes d'inimitié, et affin que les interesser n'en ignorent Nous ordonnons au sergent de nostre justice de hesse de faire lecture de la presente ordonnance a l'issue de la grande messe

fait au prioré le dix huitième febvrier 1680

E Thieriet prieur a hesse

En consequence de nostre ordonnance cy desus les anciens de nostre village de hesse cy apres -? ont esté assigné par devant nous et nostre maistre eschevin de nostre justice presant pour dirre et affirmer par serment lequel ... (5 mots illisibles) comme san suit

Symon Girard greffier comis

**Du dix neufiesme du mois de febvrier 1680
Déposition de quatre « anciens du village » concernant la coutume**

margueritte cristoffe blaize alliasse boquesse agée de soixante et deux ans [62 ans] ou environs apres serment presté de dire vérité a dict et déclaré que **sa cheneviere qui sont sur le gros pré estante auparavant la guerre fermée desus et desouls de palisade et que lon les beschoit avec la besche seulement** et apres lecture elle fait sa marque accotumée

catherine marcelle vefve vivant a hesse agée de soixante et dix ans [70 ans] ou environs apres serment prestée de dire vérité a dicte et déclaré **quauparavant la guerre lesdict chenevières estoient fermée desus et desous de palissade et que l'on ne labouroit point avecque la charue mais seulement avec la besche** (...) a fait sa marque acoutumée

La vefve anthoine bridier residant a hesse agée de soixante et quinze ans [75 ans] ou environs apres serment presté de dirre verité a dict et déclaré que **les chenevieres dont est question située sur le gros pré estoit fermée et closes de palissade desus et desous et que l'on ne labouroit point avec la charue quoy que la plupart appartenoit a des laboureurs mais avec la besche ou la houiaux(?)** et que mesme il y avoit une sante a pied pour aller au moulin dulon des pallisades (...) a fait sa marque

Marcel George habitant de hesse agé de quatre vingt ans [80 ans] ou environs (...) déclaré que **les cheneviere qui sont sur le gros pré estoit fermé et closes desus et desouls mais quil n'avoit point de cognoissance sy on les labourait ou sy on les beschoit** a cause quil n'en navoit point et par consequent ne scavoit point et dict quil avoit une sante a pied aupres de la pallisade entre le prez et lesdit chenevieres (...) a fait sa marque

Veü par nous prier et administrateur du spirituel et temporel de hesse assisté de adam Girard maitre eschevin en nostre justice dudit hesse la declaration fait par les anciens qui se sont trouvé en nostre village au sujet des chenevieres mantionné

Nous ordonnons quelles seront closes et fermées et qua lavenir elles seront labourée avec la besche affin de se conformer et maintenir les choses dans la pollisse et dans --? par le passé en nostre prioré le dix neufiesme fevrier mil sixcent quatre vingt [19 février 1680]

signé E Thiriet prier
marque de adam gérard mtre eschevin A
Symon Girard greffier comis